

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-QUATRE JUIN à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 mai 2014**
- ✓ **Délibération commission Ressources Humaines : création de postes**
- ✓ **Vote des subventions aux associations**
- ✓ **Gratification stagiaire IMPro de Véronne**
- ✓ **Délibération achat mobilier école et cantine**
- ✓ **Subvention Maison de l'Enfance**
- ✓ **Dématérialisation de l'envoi des convocations**
- ✓ **Délibération Agglomération d'Agen : ouverture du PIG au programme national Habiter Mieux et aux travaux économie d'énergie sur des logements considérés comme peu ou pas dégradés**
- ✓ **Agglomération d'Agen : mode d'information et de débat concernant les commissions**
- ✓ **Questions d'actualité**

Etaient présents : Patrick BUISSON - Jean-Michel RENOU – Claude PRION – André PUJOL – Jean-Claude PATINEC – Pascale TOUSSAINT – Patrick COUDERC - Delphine SCOPEL – Sandrine CURIE – Boris BRU – Aude MARCELLI – Jean-Pierre JOUVE - Paola CAMPOS

Excusées : Marcelle MANEIN (pouvoir donné à André PUJOL) - Caroline VIDAL

Secrétaire de séance : Aude MARCELLI

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 20 mai 2014.

**CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que deux agents actuellement sur le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe remplissent les conditions pour accéder au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe. Il s'agit de Bernadette LALLÉ et Gérard BODENAN.

Considérant la valeur et l'expérience professionnelles de ces agents mises au service de la collectivité, Monsieur le Maire propose leur avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, notamment les articles 5 et 6,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, après avis de la Commission Administrative Paritaire, deux postes d'adjoint technique principal de deuxième classe à 35 heures hebdomadaires
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et les charges sociales s'y rapportant.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

En complément du vote du 20 mai dernier, sur proposition de la commission, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote suivant :

1. **Association des Parents d'Elèves** : demande de subvention exceptionnelle pour aider au financement de la sortie scolaire à la dune du Pilat le 26 mai dernier en partenariat avec la coopérative scolaire à hauteur de 700 €. Aude MARCELLI, trésorière de l'APE, ne prend pas part au vote. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention.
2. **Comité des fêtes** : demande de subvention de 1 500 € en complément du financement par la mairie du feu d'artifice d'un montant de 2 230 € TTC. Cette demande est motivée par le tarif plus élevé cette année de l'ensemble des prestataires sollicités pour la fête du village ainsi que par un projet de programmation de manifestations tout au long de l'année. Après délibération, à 13 voix favorables et une abstention, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle. A 8 voix favorables et 6 voix défavorables, le conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.
3. **Anciens combattants** : demande de 300 € (identique à 2013). Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention.
4. **Comité des Œuvres Sociales** : demande de 1 399 € (correspondant à 1% de l'article 6411 personnel titulaire de l'année N-1). Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette subvention.
5. **Prévention routière** : après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention à hauteur de 102 € (identique à 2013).
6. **Secours populaire** : après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention à hauteur de 100 € (identique à 2013).

7. **ADAPEI 47** : il s'agit d'une demande de subvention particulière émise par un administré. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'une subvention à hauteur de 100 €.

GRATIFICATION STAGIAIRE DE L'IMPRO DE VÉRONE

Le principe de la gratification est accepté à l'unanimité. Compte tenu des remarques de l'URSSAF, les modalités pratiques (conventions et articles comptables) seront mises au point en accord avec les services compétents.

ACHAT MOBILIER ÉCOLE

En raison des effectifs attendus pour la rentrée scolaire de 2014, la commission Administration Générale fait part au conseil municipal de la demande de la directrice de l'école d'équiper les salles de classe en mobilier supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser l'acquisition du mobilier suivant selon la répartition par classe indiquée ci-après, pour un montant total de **3 349,68 € TTC** et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

Pièces	Fournisseurs	Désignation	Quantité	Référence catalogue	Prix unitaire TTC	TOTAL TTC (en euros)
Classe 1	MANUTAN Collectivités	Chaise 970 T5 rouge	18	HK21828M	37,03	666,54
TOTAL classe 1						666,54
Classe 2	MANUTAN Collectivités	Lot de 2 tables réglables rouge	4	HK14770D	161,10	644,40
	UGAP	Tabouret à roulettes adulte hêtre	1	1163179	36,34	36,34
TOTAL classe 2						680,74
Salle d'activités - Dortoir	WESCO	Lit bas simple	8	140138364016	126,80	1014,40
		Matelas Clean 60x120 cm	8	140141482001	47,90	383,20
	MANUTAN Collectivités	Protection housse plateau 60x120 cm	8	JH04340A	75,60	604,80
TOTAL salle d'activités/dortoir						2 002,40
TOTAL GÉNÉRAL						3 349,68

ACHAT MATÉRIEL CANTINE

Considérant les effectifs attendus lors de la prochaine rentrée scolaire et la nécessité de maintenir deux services de restauration, la commission Administration Générale propose de faire l'acquisition du matériel suivant :

- Un four 10 plats
- Un piano de cuisson
- Un chariot de rangement pour la vaisselle
- Une table plan de travail
- Des plats de cuisson
- Des grilles pour la hotte existante
- Un presse-purée mécanique

Après examen des différents devis, la commission propose d'accepter celui de *SAS cuisines professionnelles – 5, rue de Gresailles – 47550 BOÉ* pour un montant total de **15 719,15 € TTC**.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager cette dépense et déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de Lot-et-Garonne.

SUBVENTION MAISON DE L'ENFANCE VERSEMENT DU DEUXIÈME ACOMPTE

Conformément à la convention signée avec la Maison de l'Enfance en date du 24 octobre 2012, le 2^{ème} acompte sur la subvention 2014 doit être versé après présentation par l'association :

- Du budget prévisionnel
- De l'échéancier de trésorerie prévisionnel.

Ce deuxième versement correspond à 30% du retour CAF de 2013, c'est-à-dire 30% de 83 334,38 €, soit 25 000,29 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour établir un mandat de **25 000,29 €** à l'ADSCS de BAJAMONT.

Cette somme sera prélevée sur l'article 6574 du budget primitif 2014.

SUBVENTION MAISON DE L'ENFANCE 2014

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance émet une demande de subvention pour l'année 2014 à hauteur de 161 000 €.

Suite à sa rencontre lundi 23 juin avec les représentants de la Maison de l'Enfance et considérant le prévisionnel financier fourni, la commission Enfance/Jeunesse propose de verser une subvention de 156 000 € y compris frais liés au Chantier jeunes au titre de l'année 2014.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour procéder au versement de cette subvention selon les modalités définies par la convention signée en octobre 2012.

DÉMATÉRIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOICATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose aux conseillers de recevoir tout document relatif aux séances du conseil municipal (convocation, ordre du jour, pouvoir) exclusivement par voie électronique. L'ensemble des conseillers présents acceptent cette proposition.

DÉLIBÉRATION AGGLOMÉRATION D'AGEN : signature de l'avenant n°1 à la convention d'opération du PIG « LOGEMENTS LOCATIFS DÉGRADÉS ET LOGEMENTS VACANTS »

Exposé des motifs :

Le 4 juillet dernier, le Programme d'Intérêt Général « logements locatifs dégradés et logements vacants » porté par l'Agglomération d'Agen est entré en vigueur. Ce programme vise aujourd'hui exclusivement les logements dégradés et très dégradés, qu'ils soient déjà occupés par des locataires ou qu'ils soient vacants. Deux grandes catégories de travaux sont prises en compte : les travaux lourds sur des logements très dégradés et des travaux d'amélioration réalisés (mises en décence, des travaux de sécurité et de salubrité) sur des logements dégradés.

Les travaux « économie d'énergie » ne sont donc pas traités en tant que tels et les logements considérés comme peu ou pas dégradés au regard de la grille de dégradation de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat sont exclus du champ d'application du PIG.

Or, après plusieurs mois d'application, le bilan du PIG réalisé par notre opérateur le PACT HD 47, met en avant un nombre relativement faible de dossiers montés et en parallèle une part significative d'abandons de projets qui sont dus à la non éligibilité des dossiers par rapport aux niveaux de dégradation qui sont, dans plus de 50 % des cas, trop faibles. Il s'agit pourtant dans la plupart des cas de logements présentant des difficultés à être loués notamment à cause d'une étiquette énergétique peu favorable.

Pour répondre à cette problématique et à ce besoin important sur le territoire, il est proposé de faire évoluer le PIG de la manière suivante :

- d'une part, en rendant éligibles les travaux « économie d'énergie » réalisés sur des logements peu ou pas dégradés dans les conditions suivantes :
 - ✓ gain énergétique minimum de 35 % après travaux.
 - ✓ taux de subvention identique à celui de la catégorie « travaux d'amélioration » soit 45 % du montant des travaux HT dont 5 % des communes et 5 % de l'Agglomération d'Agen.
- d'autre part, en ouvrant le PIG au programme national « Habiter Mieux » (mis en place dans le cadre du Plan national de rénovation de l'habitat) et permettant ainsi l'octroi de la prime d'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) d'un montant de 2 000 € par logement, versée par l'Etat sous réserve d'un gain énergétique de 35 % après travaux.

L'objectif quantitatif de réhabilitation ne serait pas augmenté et resterait ainsi maintenu à 90 logements sur 3 ans.

Les enveloppes financières des partenaires ne seraient donc pas non plus affectées, à l'exception de celle de l'Etat qui serait abondée pour prendre en compte l'octroi de la prime ASE.

Pour rendre effective cette évolution, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'opération initiale signée le 4 juillet dernier. La date programmée de signature de cet avenant par l'ensemble des partenaires est juin 2014. La commission Habitat et Logement social réunie le 20 mai 2014 a validé à l'unanimité ce dossier.

Cadre juridique de la décision :

Vu la convention d'opération initiale en date du 4 juillet 2013,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat et Logement social en date du 20 mai 2014,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1°/ DE VALIDER la prise en compte des travaux à économie d'énergie dans le cadre du PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants » par l'ouverture du champs d'application du programme au programme national Habiter Mieux et aux travaux de performance énergétique réalisés sur des logements peu ou pas dégradés,

2°/ DE SIGNER L'AVENANT N°1 à la convention d'opération du PIG « logements locatifs dégradés et logements vacants » portant sur l'extension du champ d'application du programme.

AGGLOMÉRATION d'AGEN : MODE D'INFORMATION

Ce point sera reporté à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS D'ACTUALITES

MAISON DE L'ENFANCE

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'Enfance sollicite une nouvelle rencontre avec l'ensemble du conseil municipal afin d'apporter des précisions sur leur fonctionnement. Une date leur sera proposée.

TRAVAUX RD310

Des travaux de réfection de voirie seront réalisés par le Conseil Général sur la route départementale 310 en zone agglomérée au cours de la semaine 27.

RÉUNION ASSAINISSEMENT AUTONOME

Une réunion est organisée en mairie mercredi 25 juin à 18h30 en présence de représentants de l'Agglomération d'Agen à l'attention des administrés dont le système d'assainissement autonome a été classé en point noir lors du dernier contrôle effectué par la SAUR.

L'agence de l'eau Adour-Garonne propose de nouvelles aides au financement de la remise aux normes de ces dispositifs classés en point noir.

ZONES À RISQUES

Une révision du Plan de Prévention des Risques est en cours. Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) rencontré à deux reprises constate que les zones à risques (glissement de terrain et chute de blocs) bougent et s'agrandissent, paramètre pouvant remettre en question certaines zones constructibles.

REPAS FÊTE DE L'ÉCOLE

Le repas de fin d'année de l'école aura lieu samedi 28 juin à la salle polyvalente.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 21 août 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 01h30.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,
Jean-Michel RENOU

Claude PRION

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Paola CAMPOS